



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 131/2021
Date de la séance du CE : 3 février 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2021.DIJ.367
Classification : Non classifié

Préfectures ; groupe de produit « préfectures » (GP 05.13.9101) ; dépassement du solde I (budget global) 2020.

Crédit supplémentaire

1. Objet

Crédit supplémentaire 2020 de 1 686 294,30 francs pour le groupe de produits 05.13.9101

2. Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3. Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	11 192 148,26
Crédit supplémentaire / Dépassement de crédit	CHF	1 686 294,30
		Préfectures
		Groupe de produits 05.13.9101
Compensation	CHF	1 686 294,30
		Pilotage des ressources et des prestations d'assistance
		Groupe de produits 05.04.9103

4. Qualification juridique de la dépense

Le montant inscrit à la ligne « frais de personnel » est une dépense liée périodique.

5. Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits « pilotage des ressources et prestations d'assistance » n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

6. Répercussions sur la comptabilité financière

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence de 161 010,28 francs.

7. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2020

8. Motifs

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, le solde I (budget global) du groupe de produits 05.13.9101 « préfectures » est supérieur de 1 686 294,30 francs.

Préfectures GP « préfectures » 05.13.9101	Crédit budgétaire 2020	Comptes 2020	Différence
Rentrées financières	-11 324 200,00 CHF	-9 245 050,86 CHF	2 079 149,14 CHF
Frais de personnel	17 272 803,03 CHF	17 349 617,94 CHF	76 814,91 CHF
Frais de matériel	5 240 508,08 CHF	4 776 794,88 CHF	-463 713,20 CHF
Intérêts et amortissements prévisionnels	3037,15 CHF	-2919,40 CHF	-5956,55 CHF
Autres coûts	0,00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Solde I (budget global)	11 192 148,26 CHF	12 878 442,56 CHF	1 686 294,30 CHF

En raison de la crise du coronavirus, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder une remise de la redevance d'alcool pour l'année 2020 aux établissements d'hôtellerie et de restauration titulaires d'une autorisation d'exploiter A et C (cf. article 8b de l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus et communiqué de presse du 1^{er} avril 2020). Cette décision se traduit par une baisse de 4,4 millions de francs des recettes réalisées grâce aux émoluments administratifs.

La création de provisions et des versements relatifs aux soldes horaires ont entraîné un dépassement des frais de personnel.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Pièces jointes

- Rapport